

**OBJET :**

RD n° 1 du PR 11+930 au PR 12+450

Communes de CHAUMONT-SUR-LOIRE et VEUZAIN-SUR-LOIRE

Travaux de mise en sécurité des usagers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**Vu** le code général des collectivités territoriales**Vu** le code de la route**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,**Vu** l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Virginie BRIOCHE, Responsable de la Division Routes Centre**VU** la demande de Division route centre en date du mercredi 22 juillet 2026**CONSIDERANT** que la présence de déformations sur la chaussée, crée une situation de risque avéré pour la sécurité des usagers,**CONSIDERANT** qu'il est par conséquent nécessaire, pour la sécurité de tous les usagers, de prendre des mesures d'exploitation temporaires, le temps de les travaux nécessaires à la disparition du risque,**ARRETE****ARTICLE 1**

Du 22 juillet 2026 au 31 décembre 2026, la vitesse de circulation sur la RD n° 1 sera réduite à 50 km/h du PR 11+930 au PR 12+450.

Afin d'inciter les usagers de la route à ralentir, il sera posé un panneau AK14 complété d'un panonceau KM9 (chaussée déformée) et des panneaux B14 (50 km/h) dans les 2 sens de circulation,

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant à la limitation de vitesse sera mise en place par les soins de la Division Routes Centre et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La Division Routes Centre - Agence de Blois sera responsable :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
 Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
 Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
 Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où les travaux nécessaires à la disparition du danger auront été effectués.

ARTICLE 4

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité de la section.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cédex 2
- Le Maire de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE
- Entreprise Division route centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cédex
- Transdev 9 rue Alexandre Vezin 41000 Blois
- Kéolis Blois 22 rue Laplace 41000 Blois
- Agence Azalis 3 rue du Commerce 41000 Blois
- Agglopolys 1 rue Honoré de Balzac - CS 4318 - 41043 Blois Cedex - à l'attention du Responsable du Département Transport

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

#signature#

"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."